



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2024/0064/DK (Denmark)

Projet de loi modifiant la loi sur les produits du tabac, etc. et diverses autres lois (mise en œuvre de parties du plan de prévention ciblant les enfants et les jeunes – tabac, nicotine et alcool)

Date de réception : 08/02/2024

Fin de la période de statu quo : 13/05/2024 (closed)

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0340

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0064/DK

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification – Notificación – Notifizierung – Нотификация – Oznámení – Notifikation – Γνωστοποίηση – Notificaci3n – Teavitamine – Ilmoitus – Obavijest – Bejelentés – Notifica – Pranešimas – Paziņojums – Notifika – Kennisgeving – Zawiadomienie – Notificação – Notificare – Oznámenie – Obvestilo – Anmälan – Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - He ce предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késéset - Non fa decorrere la mora - Atidējimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħ il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20240340.FR

1. MSG 001 IND 2024 0064 DK FR 08-02-2024 DK NOTIF

2. Denmark

3A. Erhvervsstyrelsen

Langelinie Allé 17

2100 København Ø

Danmark

+45 35 29 10 00

notifikation@erst.dk

3B. Indenrigs- og Sundhedsministeriet

Slotsholmsgade 10-12

1216 København K

Danmark

+45 72 26 90 00



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

sum@sum.dk

4. 2024/0064/DK - S00S - Santé, équipements médicaux

5. Projet de loi modifiant la loi sur les produits du tabac, etc. et diverses autres lois (mise en œuvre de parties du plan de prévention ciblant les enfants et les jeunes — tabac, nicotine et alcool)

6. Le projet de loi proposé concerne les produits suivants:

Produits du tabac, substituts de tabac, produits à base de plantes pour fumer, cigarettes électroniques et flacons de recharge avec et sans nicotine, et boissons alcoolisées.

7.

8. Le projet de loi se compose de trois éléments principaux:

1. Interdiction d'importation, d'achat, de possession, etc.

Le projet de loi interdit l'importation, l'achat, la fourniture, la réception, la fabrication, la transformation et la possession de cigarettes électroniques et de contenants de recharge de nicotine qui ont un arôme caractérisant autre que le menthol ou le tabac, ou qui dépassent la limite de 20 mg/ml de nicotine dans un liquide contenant de la nicotine.

À cet égard, il convient de relever que la teneur limite en nicotine dans un liquide contenant de la nicotine découle de l'article 20, paragraphe 3, sous b), de la directive sur les produits du tabac. Il convient également de noter que la mise sur le marché de cigarettes électroniques et de contenants de recharge contenant de la nicotine avec un arôme caractérisant autre que le menthol ou le tabac est déjà interdite au Danemark (voir notification 2020/0228/DK).

L'interdiction ne s'applique pas aux produits transportés par les voyageurs dans la limite de 10 unités, ni à la possession de 10 unités au maximum pour un usage personnel. En outre, l'interdiction ne s'applique pas à l'importation, à l'achat, à la fourniture, à la réception, à la fabrication, à la transformation ou à la possession à des fins de commercialisation dans d'autres pays ni aux consommateurs de pays autres que le Danemark. De même, l'interdiction ne s'applique pas à l'importation, à l'achat, à la fourniture, à la réception, à la fabrication, à la transformation ou à la possession à des fins scientifiques ou de contrôle.

2. Saisie

Le projet de loi fournit une base juridique, à l'avenir, à l'autorité danoise des technologies de sécurité (qui est l'autorité de contrôle compétente dans ce domaine) pour effectuer des saisies de tabac et de produits de nicotine, ainsi que des équipements et des arômes destinés à être utilisés conjointement, s'il y a lieu de croire qu'ils violent les dispositions pénales des actes pertinents, les dispositions pénales prévues en vertu de ces actes ou les dispositions pénales des règlements concernant le champ d'application des actes.

Actuellement, afin d'effectuer une saisie, l'autorité danoise des technologies de sécurité doit contacter la police, puis la police procède à la saisie.

3. Renforcement de la vérification de l'âge

Le projet de loi autorise l'autorité danoise des technologies de sécurité (qui est l'autorité de contrôle compétente dans ce domaine) à utiliser de jeunes clients mystères pendant une période de deux ans afin de vérifier si les détaillants respectent les limites d'âge applicables à la vente de tabac, de nicotine et d'alcool.

Le projet de loi contient également des exigences relatives à la mise en œuvre d'une vérification électronique plus efficace de l'âge pour la vente en ligne de produits alcoolisés, ainsi que d'exigences relatives à une vérification électronique plus efficace de l'âge pour la vente en ligne de produits du tabac et de nicotine. La notification 2020/0228/DK stipulait l'obligation pour tous les détaillants de produits du tabac et de nicotine de disposer d'un système



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

qui vérifie efficacement l'âge de l'acheteur. L'exigence d'une vérification électronique plus efficace de l'âge pour les ventes en ligne ne s'appliquera pas aux plateformes en ligne telles que définies à l'article 3, point i), de la loi sur les services numériques.

Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes et abrogeant la directive 2001/37/CE

9. Le projet de loi est une mise en œuvre de l'accord du 14 novembre 2023 sur un plan de prévention ciblant l'usage du tabac, de la nicotine et de l'alcool par les enfants et les jeunes, conclu entre le gouvernement (le Parti social-démocrate, le Parti libéral du Danemark et les modérés), le Parti populaire socialiste, les démocrates danois, le Parti populaire conservateur et l'Alternative.

L'accord comporte 30 initiatives et, ensemble, ils visent à contribuer à réduire la consommation de tabac, de nicotine et d'alcool par les enfants et les jeunes et à soutenir des communautés plus inclusives.

Le projet de loi met en œuvre certaines parties de l'accord de prévention. Les autres initiatives, qui doivent être transposées dans la législation, seront mises en œuvre au moyen d'autres projets de lois. Les initiatives mises en œuvre par le biais de ce projet de loi visent à donner aux autorités de contrôle davantage d'outils faire respecter la réglementation existante et à garantir une meilleure application des limites d'âge en vigueur pour le tabac, la nicotine et l'alcool.

Il est également fait référence au projet de loi proposé, qui décrit la relation avec le droit de l'UE.

10. Références au texte de base: Il n'existe pas de texte de base

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.

Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu